

Quelques cas de mise en fourrière

Un véhicule peut être mis en fourrière lorsque son stationnement est considéré comme gênant, abusif, ou dangereux. C'est ainsi le cas lorsque le véhicule :

- reste garé en double file ;
- se trouve sur un emplacement réservé ;
- stationne au même endroit pendant plus de sept jours consécutifs ;
- se situe dans une zone où la visibilité est réduite (virage, côte, intersections...).

Tous ces cas constituent des contraventions et sont donc soumis au paiement d'une amende.

En revanche, votre véhicule ne peut pas être mis en fourrière en cas de non-paiement d'un ticket de stationnement obligatoire. Dans ce cas, vous êtes néanmoins susceptible de recevoir une amende.